

A L'ATTENTION DES MEMBRES ACTIFS ET DES MEMBRES DU FOYER LAIQUE DE KERYADO



DES SECTIONS SPORTIVES (COMPETITION OU NON)

DES SECTIONS LOISIRS

OU DE LEURS REPRESENTANTS LEGAUX

Vous venez (ou votre enfant vient) d'adhérer au FOYER LAÏQUE DE KERYADO dans une section sportive ou de loisir.

Nous avons obligation, DE PART LA LOI, de vous proposer une assurance dont les garanties sont, pour ce qui vous concerne (ou qui concerne votre enfant) indiquées au dos de la présente note d'information.

Prenez-en impérativement connaissance, puis complétez le questionnaire ci-dessous que vous <u>remettrez</u> <u>DATE ET SIGNE</u> (impérativement) au responsable de la section qui s'occupe de vous (ou de votre enfant) avant le début des entraînements, des compétitions ou des activités de loisir de l'année sportive à venir.

Je soussigné (nom – prénom – adresse de l'adulte pratiquant l'activité ou du responsable de l'enfant)
esponsuote de l'enjunt)
Membre adhérent (date de naissance)/
Certifie avoir pris connaissance des garanties de l'assurance qui me couvre ou qui couvre l'enfant dont je suis le représentant légal
 Dans le cadre de mon activité Dans le cadre de l'activité de l'enfant dont je suis le représentant légal
Cette assurance me convient, j'y souscris
2. Cette assurance ne me convient pas, je n'y souscris pas, je vous joins l'attestation d'assurance corporelle qui me couvre ou qui couvre l'enfant dont je suis le représentant légal
A



ASSOCIATION FLK SPORTS 28 RUE CERSABIEC S6100 LORIENT

W-1000 - 1000



162969/0

M. Zaciştatic

Nº Police : 'CVI I.A.C.0001

CONDITIONS PARTICULIERES

INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

Selon les dispositions des Conditions Générales Convergence 02/2008 - Modèle 06 et des Conventions Spéciales Convergence L.A.C. 02/2008 Modèle 02 dont la Personne Morale Souscriptrice reconnait woir reçu un exemplaire, ainsi que selon les précisions qui suivent, SMACL Assurances assure :

LA OU LES PERSONNES DESIGNEE(S) A L'INTERCALAIRE I.A.C.

(Etat des Personnes Assurées ci-joint)

à compter du 1er avril 2013.

Les présentes conditions particulières comportent une suite sur 2 feuilles.

Les cotisations au comptant et à terme sont définies au tableau ci-joint.

Les remboursements des frais de traitement éventuellement applicables sont mentionnés au tableau modèle CV/FIAC-J.

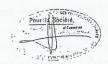
Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2013.

Après cette date, il sera tacitement reconduit d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée à l'autre deux mois au moins avant l'échéance annuelle fixée au ler janvier.

Seuls sont libératoires les règlements effectués auprès de SMACL Assurances.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le 29 aout 2013.

Pour la Personne Morale Souscriptrice,



SMACL Assurances

The state of the s







ASSOCIATION FLK SPORTS 28 RUE KERSAEIEC

56100 LORIENT

CONVERGENCE

FRAIS DE TRAITEMENT

L'arricle 3-4 des Conventions Spéciales est complété par les dispositions suivantes :

Suite à un accident corporel, pour les dépenses définies ci-dessous, les remboursements de SMACL. Assurances s'effectuent sur la base du double du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale ou, si cela est plus favorable à l'assuré, jusqu'à concurrence des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

- frais de remplacement ou de réparation des appareils prothétiques ou orthopédiques existants, détériorés accidentellement :	400 Euros
- frais dentaires :	400 Euros par dent avec un maximum de l' 000 Euros pour les frais de prothèse dentaire
- frais d'aprique (lunettes de vue ou lentilles de contact) :	200 Euros
- frais de transport et de rapatriement du blessé par ambulance :	600 Euros
- frais de transport de l'accompagnateur reconnu médicalement indispensable :	300 Euros
- frais de recherche et de sauvetage :	600 Euros
- frais d'évacuation primaire sur pistes de ski :	400 Euros

En tout état de cause, SMACL Assurances ne procédera pas, au titre de la présente garantie, au versement d'une indemnité dont le montant serait inférieur à 15 Euros.



ASSOCIATION FLK SPORTS 28 RUE KERSABLEC

56100 LORIENT



CONDITIONS PARTICULIERES (SUITE)

INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

CLAUSES GENERALES

CP.915 : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse à son interlocuteur habituel SMACL Assurances.

SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception.

La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.

Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :

rier à :

SMACL Assurances. Direction assurances et développement, 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT cédex 9 dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat;

SMACL Assurances. Département indemnisations, TSA 67211 79060 MIORT Cédex 9 dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

gestion d'un sinistre.

SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement

CP.060 : ACTIVITES GARANTIES

Les personnes désignées à l'Etat des Personnes Assurées (Intercalaire I.A.C) sont garanties pour les accidents dont elles pourraient etre victimes au cours ou à l'occasion des activités définies ci-dessous :

Pratique des sports suivants : badminton, diclotourisme, danse, gymnastique, judo, qi gog, respiration, tennis de table, triathion.

SMACL Assurances

susvisés.

The state of the s

. tel : : 35年9868分9 5至3丁 70-0-0001 Fax : -23 (0)5 49 73 47 20 (以)

100



(HSH199)

HTERCALAIRE IAC CONVERGENCE

ETAT DES

162969 / Q ASSOCIATION FLE SPORT

HUM	DESIGNATION	WEXE.	DECES	179	ITT	FT	EFFET	CLAUSES PART	RSSILI
1	ADHERBATS HOW LICENCIES	475	5006	30000	ZXCLO .	GARANTI	:01062013		

TOTAL PERSONNES ASSURESS :

175